

Département
de la HAUTE-SAVOIE



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 19 octobre 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. Alexandre DORGET)

Date de convocation	: 14/10/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13 (+2 pouvoirs)

Monsieur Alexandre DORGET a été désigné
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 74 152 22 X 0015 : 258, route de Poisy
- 3) Finances :
 - Reversement de la taxe d'aménagement à la CCFU
 - Tarifs déneigement 2022/2023
 - Tarifs encarts publicitaires 2022
 - Subvention bibliothèque
 - Convention société protectrice des animaux (SPA)
 - Subvention au comité des éleveurs pour la foire de la Bâthie
- 4) Personnel communal :
 - contrat d'AESH
 - Recrutement de personnels contractuels
- 5) Parking de la Montagne d'Âge – chemin des Cézards
- 6) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA 74 152 22 X 0016 : 87, chemin des Suard
- DIA 74 152 22 X 0017 : 206, route de Nonglard

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

• DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↳ n° **DIA 074 152 22 X0015**, présentée par Maître Laetitia GIRAUD, Notaire associée à Annecy (74), pour le compte de M. GUIRAND Jean-François et Mme BOURBON Karine son épouse, relative à la vente d'un **garage** dans une copropriété, sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²), AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²), AB 1020 (984 m²), d'une superficie totale de 2422 m², sis au 258, route de Poisy, en zone U du PLU, au prix de 20 000,00 €.
- ↳ n° **DIA 074 152 22 X0016**, présentée par Maître Denis GILBERT, Notaire associé à Annecy (74), pour le compte de Mme SUBLET Isabelle, relative à la vente en viager d'une maison de 114 m² habitables, située sur les parcelles cadastrées AB 804 (1 m²), AB 869 (940 m²), AB 872 (1 m²), AB 875 (15 m²), d'une superficie totale de 957 m², sis au 87, chemin des Suard, en zone U du PLU, pour un montant annuel de rente viagère s'élevant à 4 200,00 € et un montant comptant de 135 000,00 € et 45 000,00 € de commission.
- ↳ n° **DIA 074 152 22 X0017**, présentée par Maître Antoine MARQUET, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. CUILLERY Jean-Michel, Noël et Mme TOURNIER Sophie, Mireille, Marcelle son épouse, relative à la vente d'une maison individuelle de 128,15 m², sur les parcelles cadastrées AB 1156 (603 m²), AB 1158 (137 m²), d'une superficie totale de 740 m², sis au 206, route de Nonglard, en zone U du PLU, au prix de 649 000,00 € et une commission de 24 000,00 €.

3) FINANCES

• MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA CCFU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire Fier et Ussets sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes membres devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

En cohérence avec les compétences exercées par la CCFU (espaces naturels sensibles, développement économique et ZAE, mobilité douce, transports et déplacements etc), et les dépenses d'équipements correspondantes supportées par la CCFU, et dans une logique de solidarité financière sur le Territoire et de cohérence, il est proposé un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU à hauteur de 5%.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** à compter de l'année 2022 le principe de reversement par la commune de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Fier et Ussets, à hauteur de 5 %, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée,
- **Approuve** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Fier et Ussets, ci-annexée,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement avec la CCFU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

- TARIFS DÉNEIGEMENT 2022 / 2023

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2021/2022. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Déneigement et salage des voies communales et privées	8 700.00 €
Entretien matériel communal	500.00 €
Astreinte déneigement	3 250.00 €
Total dépenses HT	12 450.00 €
T.V.A	1 245.00 €
Total dépenses TTC	13 695.00 €

Elle rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité. Ce service était proposé aux habitants selon les tarifs fixés lors du conseil du 09 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs pour la saison hivernale 22/23, comme suit :

Objet	2022/2023
Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	65.00 €
Par tranche de 50 mètres linéaires suivants	40.00 €

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutive à une météo clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés

- TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES 2022

Mme Cecile LOUP-FOREST, informe les membres du conseil que des encarts publicitaires sont proposés aux commerçants locaux dans le bulletin municipal annuel.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

BULLETIN MUNICIPAL ENCARTS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
⇒ 5 cm x 9 cm	45.00 €	45.00 €
⇒ 5 cm x 18 cm	60.00 €	60.00 €
⇒ 8 cm x 18 cm	70.00 €	70.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés.

- SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

La commune a reçu une demande de subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2022, le 29 septembre 2022.

Conformément à la convention passée avec Savoie-Biblio, Monsieur CHAMBARD propose au conseil municipal d'allouer une subvention égale à 1€ par habitant, soit 1 329.00 €, à la bibliothèque pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la bibliothèque une subvention de fonctionnement de 1 329.00 €.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 65.
- Société Protectrice des Animaux (SPA) – Réévaluation du montant de la Convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 23 novembre 2016, une convention de fourrière a été passée avec la Société Protectrice des Animaux de Marlioz pour favoriser la lutte contre les chats et chiens errants. Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction et répond aux obligations faites aux maires ne disposant pas, sur leurs territoires, d'une fourrière communale.

Jusqu'à l'année 2022, la participation annuelle de la collectivité était fixée à 0.85 € par habitant. La SPA, par courrier du 13 septembre 2022, propose de mettre à jour la convention à partir de janvier 2023 et porte le tarif pour la prise en charge des animaux errants de la commune à la somme de 1.10 € par habitant. Cette convention pourra faire l'objet d'une révision à partir de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 1 Abstention (M. Jean-Pierre CHAMBARD) :

- **Accepte** de porter le montant de la participation annuelle à la Société Protectrice des Animaux de Marlioz, à partir de l'année 2023, à la somme de 1.10 € par habitant.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 011, article 6281.

- DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES ELEVEURS POUR LA FOIRE DE LA BATHIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande, reçue le 9 septembre 2022, du Comité des Eleveurs de La Balme de Sillingy, pour une participation de la Commune de Lovagny, sous forme de parrainage, à la traditionnelle Foire de la Bâthie qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2022.

Les participations sollicitées sont fixées comme suit :

parrainage pour le 3 ^{ème} prix de section.....	100 €
parrainage pour le 2 ^{ème} prix de section.....	150 €
parrainage pour le 1 ^{er} prix de section.....	180 €
dotation pour 2 prix spéciaux	700 € chacun
dotation pour 6 prix spéciaux	400 € chacun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100.00 € au comité des éleveurs pour la foire de la Bâthie.
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 au chapitre 65.

4) PERSONNEL COMMUNAL

- CONTRAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE AESH

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un jeune enfant, scolarisé en classe de maternelle de l'école de Lovagny, doit bénéficier d'un accompagnement particulier en dehors du temps scolaire, notamment au moment des repas jusqu'à la reprise des cours.

Il expose au conseil que la prise en charge doit être assurée par la commune qui ne dispose pas cependant de personnels compétents en la matière.

Ainsi que le permettent les textes, la commune se propose d'avoir recours aux services d'une accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH) déjà en fonction dans le groupe scolaire de Lovagny afin d'assurer cette charge.

La direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a autorisé cet agent à cumuler ses missions avec cette fonction supplémentaire d'accompagnement de l'enfant sur le fondement d'un contrat à durée déterminée entre l'AESH et la commune, dont le projet est soumis au conseil municipal.

En application du contrat, l'AESH sera mise à disposition de la commune, organisatrice du service de restauration scolaire, pour accompagner l'élève en dehors du temps scolaire durant la pose méridienne dont les

jours restent à définir à raison d'une heure quinze par jour et principalement pendant le temps de cantine scolaire.

Le temps de mise à disposition serait rémunéré par la commune qui assurerait par ailleurs la prise en charge totale des repas de l'AESH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement d'un contrat à durée déterminée fixant les conditions dans lesquelles une AESH serait mise à disposition de la commune, organisatrice du service de restauration scolaire, pour accompagner l'élève concernée en dehors du temps scolaire durant la pause méridienne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat entre la commune et l'AESH ;
- **Inscrit** au budget de la commune les crédits afférents au financement de ces dépenses, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

• RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES MISSIONS DE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES ET D'ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'un agent pour faire face à un surcroît d'activité, il apparaît opportun de demander au Conseil Municipal de délibérer en vue d'autoriser le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels dans ces circonstances et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des missions de remplacement d'agents indisponibles et d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

5) PARKING DE LA MONTAGNE D'AGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi, le 21 juillet dernier par des administrés de la commune concernant le stationnement sauvage de camping-cars et autres véhicules habitables au niveau du parking de la Montagne d'Age situé en haut du chemin des Cézards.

L'affluence de ces véhicules sur ce parking non adapté de jour comme de nuit compromet la tranquillité publique, le respect du voisinage, la protection des espèces animales ou végétales et la protection des espaces naturels.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un panneau interdisant le stationnement de jour comme de nuit et de prendre un arrêté en ce sens. Il souhaite consulter le conseil municipal sur les mesures pouvant être prises pour éviter le stationnement sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'installation d'un panneau interdisant le stationnement de jour comme de nuit aux camping-cars et autres véhicules aménagés sur ce parking.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- ASSOCIATION ALIZÉE

Lecture par M. CARELLI du courrier de l'association Alizée remerciant la commune pour l'octroi d'une subvention.

B- MARIANNE DU CIVISME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Lovagny a obtenu le prix de la « Marianne du civisme ». Cette récompense distingue et valorise, chaque année électorale, les

communes ayant obtenu le plus fort taux de participation aux élections présidentielles et législatives. Il sera remis lors du prochain Congrès des maires, M. Bruyère représentera la commune.

C- FRESQUE DU CLIMAT

La fresque du climat est un outil de sensibilisation aux enjeux environnementaux proposé aux élus et aux membres des commissions de la commune. La date retenue est le 26 novembre 2022.

D- MAISON DU VILLAGE

Mme Cécile LOUP-FOREST, adjointe au Maire, rappelle que l'accès à la cuisine du restaurant scolaire et à la garderie est strictement interdit lors de la location de la Maison du Village. Elle demande à ce qu'un règlement d'utilisation des locaux soit affiché et que les consignes soient respectées par tous les utilisateurs.

Afin de limiter les dégradations causées par le frottement des chaises sur les murs de la Maison du Village, il va être demandé aux agents techniques de mettre en place des tasseaux au niveau du sol.

E- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a lieu à la Maison du Village de Lovagny le jeudi 1^{er} décembre 2022.

F- DEMANDE D'INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE

Comme suite à plusieurs vols constatés au sein de la commune, et à la demande de certains habitants, la mairie va saisir la gendarmerie afin qu'elle mette en place des patrouilles le soir sur la commune de Lovagny.

G- REPAS DU PERSONNEL

Mme Cécile LOUPFOREST informe les membres du conseil que le repas du personnel aura lieu, sous forme de cocktail dinatoire, le 9 décembre à 19h.

La séance a été levée à 21h45.

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 18 novembre / mercredi 14 décembre 2022 - 20h

Approuvé à l'unanimité le vendredi 18 novembre 2022

Le Maire,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Alexandre DORGET
(pouvoir donné à M. Jérémy VANHOUTTE)



Publié sur internet le :

21 NOV. 2022